

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 8 février 2008

**Service instructeur**

N° 2008-2-5-4

**Service consulté**

**Conclusion d'un contrat Partenaire avec la SNCF**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer un accord commercial avec la SNCF pour les déplacements professionnels du personnel départemental.

Depuis l'arrivée du TGV dans notre région, l'utilisation des transports ferroviaires pour les déplacements professionnels des personnels du Conseil Général du Haut-Rhin est facilitée et privilégiée.

Eu égard au volume important que commencent à constituer les achats de prestations ferroviaires SNCF « Grandes Lignes », la SNCF propose la conclusion d'un contrat de partenariat afin de permettre au Conseil Général de bénéficier d'une ristourne annuelle sur le chiffre d'affaires généré par ses commandes enregistrées par la SNCF sur un compte Fiche Client Entreprise. Ne sont pas pris en compte à ce titre les déplacements en TER.

La mise en place de ce contrat serait complémentaire au marché conclu par la collectivité pour l'achat de la billetterie concernant les déplacements professionnels avec un voyageur et permettrait d'obtenir semestriellement communication des statistiques liées à l'utilisation de ce mode de transport.

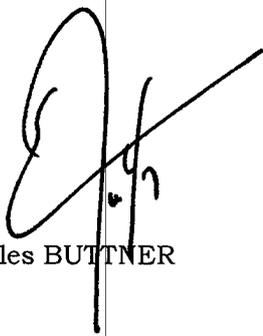
Ce contrat comprenant une clause de confidentialité applicable à son contenu même, il n'a pu être joint au présent rapport mais est consultable sur le bureau de votre assemblée.

Cette ristourne sera encaissée sur l'imputation comptable suivante : enveloppe 102 042 – nature 629 – fonction 0201.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- m'autoriser à signer ce contrat Partenaire avec la SNCF.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
Charles BUTTNER